

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 3 AVRIL 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre le trois avril**, les membres du conseil municipal de la commune de Massangis se sont réunis à la Mairie salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Xavier COURTOIS (Maire) – Jacques ROBERT (adjoint) – Milène THEVENET (adjoint) - Didier GORSKI (adjoint) – Ludivine CAPOLUNGO – Marie GERMAIN - Corine HECKER.

**Absents excusés :** Nicolas CLAUDON, Eric GIGAULT DE CRISENOY donne pouvoir à Milène THEVENET.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COURTOIS Xavier, Maire à 18H30.  
Mme Marie GERMAIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 8 février 2024.

**ORDRE DU JOUR :**

**1- Informations du Maire**

- M. le Maire revient sur l'épisode de la crue du 1<sup>er</sup> avril et notamment sur le problème des ânes de Civry qui sont restés bloqués les deux dernières crues avec de l'eau jusqu'au poitrail. Il informe le conseil des démarches entreprises.
- Recrutement d'un agent pour remplacer Gilles VANTROU qui part en retraite, le Maire indique qu'il va recevoir les candidats.

**2- Approbation du Compte Administratif 2023 et du Compte de Gestion de la commune de MASSANGIS**

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

M. Jacques ROBERT présente le Compte Administratif 2023 de la commune de Massangis qui s'établit ainsi :

| <b>LIBELLE</b>             | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>TOTAL</b>        |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Dépenses                   | 720 061,36 €          | 179 848,52 €          | 899 909,88 €        |
| Recettes                   | 849 062,84 €          | 353 207,55 €          | 1 202 270,39 €      |
| Résultat exercice          | 129 001,48 €          | 173 359,03 €          | 302 360,51 €        |
| Résultat 2022 reporté      | 184 623,79 €          | -100 328,68 €         | 84 295,11 €         |
| <b>Résultat de clôture</b> | <b>313 625,27 €</b>   | <b>73 030,35 €</b>    | <b>386 655,62 €</b> |

Après avoir examiné ce document budgétaire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion 2023 de la commune de Massangis qui correspond au Compte Administratif.

### **3 – Affectation de résultats budget communal**

Le Conseil Municipal après vote du Compte Administratif de l'année 2023 en accord avec le compte de gestion du SGC d'Avallon.

Considérant les résultats de l'exercice 2023 et les résultats de clôture au 31/12/2023, à savoir :

73 030,35 € d'excédent en section d'investissement  
313 625,27 € d'excédent de fonctionnement

Considérant les restes à réaliser :

47 900,00 € en dépenses d'investissement  
9 483,00 € en recettes d'investissement

#### **Décide d'affecter les résultats comme suit :**

La somme de **34 613,35 €** est reportée au compte 001 R en recette d'investissement.

La somme de **313 625,27 €** est reportée au compte 002 R en recette de fonctionnement.

Accepté à l'unanimité.

### **4 – Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2024**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, considérant que la commune de Massangis ne souhaite pas augmenter la pression fiscale.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux sans augmentation :

|   | Taux votés pour 2024 |
|---|----------------------|
| Taxe foncière (TFB)                                   | 30,05                |
| Taxe foncière (TFNB)                                  | 29,92                |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) | 12,83                |

### **5- Vote du Budget Primitif 2024 de la commune de MASSANGIS**

Le Maire présente le Budget Primitif 2024 de la commune.

|                | DÉPENSES     | RECETTES       |
|----------------|--------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 630 339,22 € | 927 415,58 €   |
| INVESTISSEMENT | 241 107,42 € | 241 107,42 €   |
| TOTAL          | 871 446,64 € | 1 168 523,00 € |

L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Attribution des subventions 2024 :

- Ecole de Thizy voyage scolaire 200 € pour l'ensemble des élèves de la commune

### **6- Approbation du Compte Administratif 2023 et Compte de Gestion Eau et Assainissement**

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

M. Jacques ROBERT présente le compte administratif 2023 du service Eau et Assainissement de Massangis qui s'établit ainsi :

| LIBELLE                    | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT     | TOTAL               |
|----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses                   | 93 509,99 €        | 16 525,71 €        | 110 035,70 €        |
| Recettes                   | 150 318,70 €       | 12 718,70 €        | 163 037,40 €        |
| Résultat exercice          | 56 808,71 €        | -3 807,01 €        | 53 001,70 €         |
| Résultat 2022 reporté      | 25 778,87 €        | 52 639,49 €        | 78 418,36 €         |
| <b>Résultat de clôture</b> | <b>82 587,58 €</b> | <b>48 832,48 €</b> | <b>131 420,06 €</b> |

Après avoir examiné ce document budgétaire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2023 du Service Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion 2023 du service Eau et Assainissement de la commune de Massangis qui correspond au Compte Administratif.

**7 - Affectation de résultats Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal après vote du Compte Administratif de l'année 2023 en accord avec le compte de gestion du SGC d'Avallon.

Considérant les résultats de l'exercice 2023 et les résultats de clôture au 31/12/2023, à savoir :

48 832,48 € d'excédent en section d'investissement  
82 587,58 € d'excédent en section de fonctionnement

**Considérant les restes à réaliser :**

**21 715,00 € en dépenses d'investissement**  
**11 673,00 € en recettes d'investissement**

**Décide d'affecter les résultats comme suit :**

La somme de **38 790,48 €** est reportée au compte 001 en recette d'investissement.

La somme de **82 587,58 €** est reportée au compte 002 en recette de fonctionnement.

Accepté à l'unanimité.

**8- Approbation du Budget Primitif 2024 Eau et Assainissement**

Le Maire présente le Budget Primitif Eau et Assainissement 2024 :

|                | DÉPENSES     | RECETTES     |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 180 907,65 € | 180 907,65 € |
| INVESTISSEMENT | 69 972,75 €  | 69 972,75 €  |
| TOTAL          | 250 880,40 € | 250 880,40 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve et vote le Budget Primitif 2024 du service Eau et Assainissement de Massangis à l'unanimité. L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**9- Assistance à maîtrise d'ouvrage réhabilitation assainissement**

M. le Maire présente la proposition de convention devis pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune.

La mission d'assistance débute dès la phase étude du choix du maître d'œuvre jusqu'à la phase réception et parfait achèvement des travaux.

Le coût total TTC des honoraires s'élève à 19 690,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de signer la convention devis n°2024-A-047 avec l'ATD89.

**10- Questions diverses**

Néant.

La séance est levée à 20H47.

